

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHEL Jean-Paul, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, M. HUYSMAN Olivier, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire communale.

Absents excusés : Mme VANDAMME Marie-Josée, Conseillère OSER-CDH et Mme VERHEUGEN Cécile, Conseiller ECOLO.

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS, entre en séance au point 9.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19 heures 30' et excuse l'absence pour raisons médicales de Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH ainsi que celle de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, pour raisons professionnelles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Roch à Lessines. Avis.

Le Conseil est invité à émettre son avis sur la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

Cette modification budgétaire est approuvée par vingt-deux voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE-ECOLO et deux abstentions de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET du groupe PS.

2. Vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2013. Décision.

Les services communaux travaillent actuellement à l'élaboration du budget pour l'exercice 2013.

Afin de permettre au Collège de faire face aux dépenses, il est proposé au Conseil de voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2013.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/124

Objet : Vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2009 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2013 n'a pas pu être finalisé à ce jour, certaines données essentielles étant encore manquantes ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de voter un crédit provisoire de manière à ce que l'Administration puisse engager et régler les dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer un douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2013, à concurrence de 1/12^e des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2012, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de janvier 2013.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

3. Utilisations de la provision pour risques et charges pour le service ordinaire. Décisions.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur les utilisations de la provision pour risques et charges constituée à cet effet afin de financer les charges de personnel.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2012/ServFin/SA/073

1) Objet : Utilisation de la 1^{ère} provision pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 22 décembre 2009, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des primes de fin d'année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2012, par laquelle il décide d'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser la provision pour risques et charges constituée pour financer les dépenses relatives à la prime susdite ;

Vu les prévisions budgétaires réparties à concurrence de :

- 37.000,00€ pour l'article 104/111-01
- 6.000,00€ pour l'article 124/111-01
- 39.000,00€ pour l'article 421/111-01
- 6.000,00€ pour l'article 766/111-01

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'utiliser la provision pour risques et charges constituée à cet effet afin de financer le paiement des primes de fin d'année 2012 du personnel communal affecté aux fonctions 104, 124, 421 et 766 à concurrence de :

- 33.871,52€ à l'article 104/998-01
- 4.436,44€ à l'article 124/998-01
- 36.131,48€ à l'article 421/998-01
- 2.529,39€ à l'article 766/998-01

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

N° 2012/ServFin/SA/074

2) Objet : Utilisation de la 2^{ème} provision pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 10 novembre 2011, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des primes de fin d'année ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser la provision pour risques et charges constituée pour financer les dépenses du personnel communal ;

Vu les prévisions budgétaires réparties à concurrence de :

- 131.910,14 € pour l'article 104/111-01
- 10.731,59 € pour l'article 124/111-01
- 81.790,62 € pour l'article 421/111-01
- 9.963,29 € pour l'article 766/111-01

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'utiliser la provision pour risques et charges constituée à cet effet afin de financer le paiement des dépenses 2012 du personnel communal affecté aux fonctions 104, 124, 421 et 766 à concurrence de :

- 131.910,14 € à l'article 104/998-01
- 10.731,59 € à l'article 124/998-01
- 81.790,62 € à l'article 421/998-01
- 9.963,29 € à l'article 766/998-01

Art. 2 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

4. Taxe additionnelle à l'IPP. Décision.

Il est proposé au Conseil de voter, pour l'exercice 2013, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8 %.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil de se prononcer sur le retrait de ce point étant entendu que les travaux budgétaires sont actuellement en cours. A ce stade, il n'est pas possible de garantir le maintien de ce taux.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, s'étonne de cette proposition et craint que l'on se trouve dans l'illégalité en cette matière.

A ce sujet, Monsieur le Bourgmestre cite l'article 3 de la Loi du 24 juillet 2008 en matière d'impôt sur les revenus. Il rappelle qu'il connaît particulièrement bien cette matière car, en toute objectivité, cette législation découle notamment de son initiative passée dans ce domaine.

Le retrait de ce point mis au vote est accepté par :

- quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- sept voix contre des groupes OSER-CDH et LIBRE,
- une abstention de M. Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, déduit des propos de Monsieur le Bourgmestre, que le vote de cette taxe sera présenté en janvier au même titre que le budget.

—
Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, quitte la séance.
—

5. Acquisition d'un immeuble Grand'Rue. Approbation du projet d'acte. Désignation de l'officier public. Frais de passation de l'acte. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le dossier d'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bien sis Grand'Rue, 47 à Lessines, pour un montant de 90.000 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché en vue d'avoir recours à un Notaire pour la conclusion de l'acte d'achat, pour un montant estimé à 3.050,34 €.

Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire et seront financées par un emprunt.

Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, souhaite connaître l'affectation du bien pressenti à l'achat.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle que cette acquisition s'inscrit dans un projet de revitalisation urbaine qui est, actuellement, au stade de l'esquisse d'intention. Ainsi, soit on envisage la démolition de l'immeuble afin d'agrandir la vue de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, soit on opte pour une reconstruction en vue de mettre en lumière ce site majeur. Par ailleurs, elle précise que les frais liés à la passation de l'acte doivent être majorés de 25 euros.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2012/29

1) Objet : Acquisition d'un immeuble pour cause d'utilité publique. Projet d'acte. Approbation. Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que Messieurs Jean-Pierre et Jean-Marc VAN LIEFFERINGE et Madame Nathalie VAN LIEFFERINGE sont propriétaires de l'immeuble sis à 7860 Lessines, Grand Rue, 47 cadastré ou l'ayant été lère division section D n° 104 D pour une contenance de 1 are

Considérant que ce bien a été estimé à 75.000 euros par le Receveur de l'Enregistrement de Lessines, en date du 04 septembre 2009 ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons du 10 octobre 2012 qui fixe l'estimation de l'immeuble susdit à 100.000 € dont 17.000€ représentant les frais de remploi et les intérêts d'attente en cas d'expropriation ;

Considérant que les propriétaires proposent à la Ville de Lessines par leur courrier du 21 novembre 2012 d'acquérir ce bien, au montant de 95.000,00 euros ;

Considérant le prix négocié entre le Collège et les propriétaires;

Attendu que le notaire instrumentant a fourni une attestation qui stipule que les droits de succession payés par les propriétaires actuels ont été calculés sur base d'une valeur de 90.000€ ;

Considérant que cet immeuble se trouve dans le périmètre du Plan Communal d'aménagement « Dendre Sud », qu'il est inoccupé et qu'il représente une opportunité pour la Ville de Lessines de mettre en œuvre d'une part sa politique de développement du Centre Ville, et d'autre part d'ouvrir la lecture urbanistique du site classé de l'Hôpital Notre Dame à la Rose qui a bénéficié de nombreux subsides régionaux et européens ;

Vu la circulaire relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est inscrit à l'article 930/712-60//2012-0063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par emprunt.

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, sur les dispositions duquel Messieurs Jean-Pierre et Jean-Marc VAN LIEFFERINGE ainsi que Madame Nathalie VAN LIEFFERINGE ont marqué leur accord.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Art. 1er : De reconnaître le caractère d'utilité publique de cet achat.

Art. 2 : d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien désigné ci-après :
Maison de commerce à rénover complètement sise à 7860 Lessines, Grand Rue, 47 cadastrée ou l'ayant été lère division section D n° 104 D pour une contenance de 1 are appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Jean-Marc VAN LIEFFERINGE et Madame Nathalie VAN LIEFFERINGE .

Art. 3 : de porter la dépense y afférente, soit 90.000,-€, sur l'article 930/712-60//2012-0063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : d'approuver le projet d'acte de vente/achat ci-annexé.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Notaire DEVREUX de Lessines, ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Art. 6 : de joindre la présente résolution au dossier complet qui sera remis à Madame la Receveuse Communale.

2012/30/2012_12_18_CC_Acquisition immeuble 47 Grand'Rue/désignation Notaire-approbation.

2) Objet : Acquisition d'un immeuble pour cause d'utilité publique. Recours à l'office d'un notaire. Frais de passation de l'acte. Choix et conditions du marché. Approbation. Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu sa décision de ce jour d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien sis à 7860 Lessines, Grand Rue, 47 cadastrée ou l'ayant été lère division section D n° 104 D pour une contenance de 1 are appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Jean-Marc VAN LIEFFERINGE et Madame Nathalie VAN LIEFFERINGE .

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, il est recommandé de faire appel aux services d'un notaire ;

Considérant que les frais inhérents à l'acquisition de cet immeuble peuvent être estimés à :

	Montant	TVA	Total
Droits d'enregistrement	25,00€	0,00 €	25,00€
Honoraires	1.536,66€	322,67€	1.859,33€
Salaire du conservateur des hypothèques	162,51€		162,51€
Droits d'écriture	50,00€	10,50€	60,50€
Frais	800,00€	168,00€	968,00€
		TOTAL	3.075,34€

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 930/712-60//2012-0063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'avoir recours à l'office d'un notaire, dont les frais peuvent être estimés à 3.050,34 €, en vue de l'acquisition d'un bien immobilier sis Grand'Rue à Lessines.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 930/712-60//2012-0063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

6. Programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie. Modification. Décision.

Dans le cadre de la livraison de matériel pour le service d'incendie, la Direction générale de la Sécurité civile nous informe de la mise à notre disposition de bouteilles d'air respirable.

Ce matériel n'étant pas repris dans le programme d'acquisition approuvé le 18 décembre 2007, il est proposé au Conseil de le modifier en ce sens afin de pouvoir prendre livraison du matériel précité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/125

Objet : Programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie. Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la réforme de la Sécurité civile ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2007 adaptant, sur base de la proposition du Service public fédéral Intérieur, le plan pluriannuel 2002-2007 pour l'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie ;

Vu le courrier du 11 octobre 2012 du Service public fédéral Intérieur, relatif à la mise à la disposition du service d'incendie, de bouteilles d'air respirable (promesse 2012) ;

Considérant que ce matériel n'est pas repris dans la liste arrêtée par le Conseil communal le 28 décembre 2007 et qu'il convient dès lors de la compléter en ce sens en vue de permettre le prélèvement du montant à payer par la commune ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Le tableau figurant à l'article 1 de la délibération adoptée par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2007 adaptant le plan pluriannuel 2002-2007, du programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, est complété comme suit :

- Code : 82.190
- Dénomination : bouteilles d'air respirable
- Promesse 2012

Art. 2 : Les autres dispositions de la délibération précitée restent d'application.

7. Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside extraordinaire, d'un montant de 2.057,00 €, à la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, pour les travaux de peinture des murs et des portes du porche de l'église.

Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER-CDH, s'interroge sur les raisons pour lesquelles le service des travaux n'effectue pas lui-même pareils travaux. Il est répondu que la Fabrique d'église bénéficie ici d'un subside devant permettre l'exécution de travaux par des tiers. En outre, il est rappelé que les Fabriques d'église disposent d'une grande autonomie.

Enfin, Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale que les ouvriers communaux ont déjà fort à faire avec les missions locales.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour et une abstention émise par Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO.

2012/Serv.Fin./LD/072

Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy pour les travaux de peinture des murs et des portes du porche de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Médard de Ghoy du 18 avril 2012 de passer un marché pour les travaux de peinture des murs et des portes du porche de l'église pour un montant estimé à 2.499,86 €, de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du bureau des Marguilliers du 27 août 2012 d'adjuger le marché susmentionné à BARBE Fabrice à 7860 Lessines au montant de 2.057,00 €TVA comprise ;

Considérant que des crédits de dépenses extraordinaires à cet effet sont inscrits au budget 2012 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charges de la commune ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 du Service public de Wallonie – Département du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux – relative à la procédure à suivre en matière de travaux aux édifices du culte ;

Par vingt voix pour et une abstention,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 2.057,00 € à la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy pour les travaux de peinture des murs et des portes du porche de l'église,
- Art. 2 :** De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église après l'exécution complète du marché ;
- Art 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 79006/522-51//2012 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Releveuse communale.

8. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à décider des voies et moyens nécessaires pour couvrir la dépense de 22.577,12 € nécessaire au paiement des avenants 1 et 2 relatifs aux travaux d'aménagement de trois logements dans le bâtiment communal sis à Lessines, rue René Magritte, 46-48 à Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3P-323/2012_12_18_CC_R Magritte – V&M supp

Objet : Aménagement de 3 logements Rue René Magritte, 46/48 à Lessines - Avenants 1 et 2 - Voies et Moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les décisions du Conseil communal des 9 novembre 2009 et 7 octobre 2010 :

- d'approuver la nouvelle version du cahier spécial des charges, comportant le plan de sécurité et le rapport du Service d'Incendie, établie par l'Auteur de projet, relatif au dossier d'aménagement d'un bâtiment communal rue René Magritte, 46/48 à Lessines ;
- de confirmer sa délibération du 18 février 2009 décidant :
 - o d'approuver le devis estimatif au montant de 317.443,56 euros, TVA comprise,
 - o d'approuver les plans,
 - o d'attribuer le marché précité par adjudication publique avec publicité nationale.
- de financer les travaux, en partie par emprunt, et en partie par subside ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Aménagement de 3 logements" à INTERCONSTRUCT, Rue du Rucquoy, 2 boîte 2 à 7700 MOUSCRON pour le montant d'offre contrôlé de 341.288,49 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2012 approuvant l'avenant 1 (nécessité de diminuer l'épaisseur du plancher du rez-de-chaussée, de réaliser différents sondages en cave, d'évacuer des panneaux amiante, d'effectuer des travaux de consolidation des murs du 2ème étage) pour un montant en plus de 10.028,56 €, TVA comprise et la décision du Conseil communal du 7 novembre 2012 accordant un délai supplémentaire de 5 jours pour cet avenant;

Vu la décision du Collège communal du 4 juin 2012 approuvant l'avenant 2 (renforcement de la structure du bâtiment et raccordements individuels) pour un montant en plus de 12.548,56 € TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 7 novembre 2012 d'approuver l'avenant 3 (complément d'éclairage et peintures) au montant en plus de 29.594,02€ TVA comprise ;

Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 922/723-60/2011/2005-0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : De porter la somme de 22.577,12 € relative aux avenants n° 1 et n° 2 des travaux d'aménagement de trois logements dans le bâtiment communal sis à Lessines, rue René Magritte, 46-48, à Lessines, à charge de l'article 922/723-60/2011/2005-0001 du budget extraordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT et Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseillers PS, entrent en séance.

Conformément aux dispositions de l'article LI122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les points complémentaires suivants ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance :

A la demande de Mme Cécile VERHEUGEN et de M. Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO :

Point 8a) : Lessines, ville accueillante pour les Personnes à Mobilité Réduite : discussion. Décision.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Lors du Conseil communal du 27 octobre 2011, j'ai rappelé que les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent 40% de la population. En effet une personne âgée, un enfant, un parent avec une poussette rencontrent des problèmes de mobilité tout comme les 15% de personnes reconnues handicapées. On peut aussi inclure dans les PMR les personnes comprenant peu ou lisant mal notre langue. Il faut rappeler aussi que toutes les adaptations apportées pour améliorer l'accessibilité de l'espace public à ces 40% de la population facilitent la vie des autres personnes aussi.

Après un débat, le conseil a reconnu que des adaptations devaient être faites dans notre ville. A ce jour, et c'est cocasse, le seul point qui posait problème est le seul qui soit en passe d'être réalisé : nous avons voté le 3 décembre dernier le budget pour la pose d'une rampe de maintien dans les escaliers de la salle des Moulins qui semblait impossible à réaliser.

Pour rappel, la Locale Ecolo a travaillé en collaboration avec l'ASBL « Passe-Muraille » (rue du Marché 29 à 7012 Mons 065/770370 présidée par Philippe Harmegnies 0478/208574 philippe@passe-muraille.be) pour réaliser un petit circuit au centre-ville et relever les problématiques liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) au cours d'une balade effectuée le 10 septembre 2011.

Je vous cite ici quelques problèmes relevés alors qu'il suffirait parfois que de petits aménagements pour rendre la vie des gens moins casse-gueule.

L'entrée de la bibliothèque est accueillante pour les PMR, particulièrement pour les chaisards. Malheureusement, l'accès à cette entrée n'est pas possible pour quelqu'un en voiturette : il faudrait que la pente d'accès à la Grand Place soit moins raide.

Un autre aménagement très facile à réaliser immédiatement est un emplacement de parking « handicapé » juste à côté de la rampe d'accès à la bibliothèque.

Dans la rue de l'Herboristerie, il n'y a pas que les PMR qui n'ont pas leur place. Le simple piéton, même très mince, ne parvient pas à se faufiler entre les voitures garées et le mur de la poste! C'est tous les jours ainsi. Il est indispensable de réfléchir à comment se partager l'espace dans cette rue.

Au parking de la poste, les emplacements « handicapés » ont été prévus mais... sont trop souvent rendus inutilisables. L'emplacement « handicapé » est très systématiquement bouché par un véhicule en stationnement non autorisé. Là, c'est la police qui doit faire respecter le règlement de stationnement.

Un pavé qui manque, l'absence de pente dans la bordure de trottoir aux endroits de traversées, des pavés mal rejointoyés, un éclairage au sol éblouissant et glissant en hiver, sont de « petites choses » qui deviennent de véritables obstacles lorsqu'on se déplace avec difficulté. Remédier à ces défauts permettrait à tous, y compris aux complètement valides, de se déplacer en sécurité (presque les yeux fermés).

Je relève un point positif : je n'ai pu que me féliciter de la qualité de l'accueil PMR du centre administratif. Elle pourrait être encore améliorée par un meilleur éclairage du couloir des guichets et l'utilisation de panneaux plus lisibles (couleurs plus contrastées et emploi de pictogrammes « unilingues »)

ECOLO demande donc que :

le conseil décide de prendre en compte la problématique des Personnes à Mobilité Réduite et, à court terme, décide de

- modifier l'éclairage du couloir des guichets administratifs
- créer un parking handicapé à la bibliothèque, la poste et au bureau de police
- faire respecter les stationnements interdits et contrôler les stationnements sur parking handicapés
- modifier les éclairages sol en les atténuant et en rendant la plaque de finition antidérapante
- prendre contact avec la RW pour créer une boucle reprenant ce petit circuit « Grand place, bibliothèque, poste, administration communale et bureau de police » facilement accessible aux PMR : avec rejointoyage et rabotage des pavés, dénivellement des trottoirs en pente douce,... La Région Wallonne subsidie ce type de projet et, par la suite, la boucle peut être élargie, allongée, prolongée... »

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale que certains aménagements peuvent être effectués sans délai et sans coût exorbitant. En ce qui concerne la rampe de poste, il conviendrait d'inviter cette société privée à en envisager l'aménagement. Tout ce qui est facilement réalisable le sera dans le courant du printemps ou de l'été 2013. Toutefois, Monsieur Claude CRIQUIELION privilégie une approche globale de la problématique dénoncée plutôt que d'apporter des réponses ponctuelles au coup par coup.

Pour Monsieur l'Echevin Eddy LUMEN, on ne peut pas être en désaccord avec la proposition d'ECOLO, certains aménagements légers peuvent se faire directement. On pourrait également inviter la police à faire preuve de rigueur afin de faire respecter la loi protégeant les personnes handicapées. Il suggère aussi d'envisager une commission de la personne handicapée.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, il évoque la campagne publicitaire « Si tu veux ma place, prends mon handicap ». Monsieur le Bourgmestre considère la suggestion comme pertinente.

Un consensus unanime se dégage de cette proposition.

A la demande de M. Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH et de Mme Cécile VERHEUGEN et de M. Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO :

Point 8b) : Mise en place d'un système de stationnement gratuit pendant 1/4h sur la Grand- Place de Lessines:

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

« Il était une fois un conseil communal d'une petite ville du Hainaut occidental qui avait décidé d'offrir un quart d'heure de parking sur sa Grand-Place pour permettre aux gens de stationner le temps de faire une petite course. Les mois, les années ont passé et les gens de Lessines n'ont jamais reçu cette possibilité de se garer gratuitement pendant 15 minutes.

Lorsqu'un nouveau chef fut appelé à régler les innombrables problèmes de cette petite ville, il demanda une baguette magique à Saint-Nicolas. Une baguette qui allait rapidement servir puisque quelques semaines plus tard, ce système de parking gratuit fut mis en place !

Et pour conclure plus sérieusement :

Le conseil vote le quart d'heure gratuit et demande que l'horodateur soit adapté en conséquence. »

Monsieur le Bourgmestre signale avoir interrogé les services quant au surcoût d'une machine susceptible de distribuer « un quart d'heure gratuit ». Le Conseil devra alors statuer sur cette proposition quand il disposera d'une estimation plus précise.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, fait constater que le tarif appliqué à Lessines est un des plus bas de Wallonie.

Pour Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, cette taxe ne rapporte actuellement plus rien car aucun contrôle efficace n'est organisé.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que le règlement taxe prévoit un quart d'heure gratuit, ce qui suppose bien qu'une demi-heure soit accordée.

Point 8c) : Respect de l'interdiction de stationner sur la Place devant la Maison Communale :

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

« Le nouveau bourgmestre a aussi promis qu'il allait faire respecter les règles par tout le monde. Pour cela, il n'a pas besoin de Père Fouettard: un service de police efficace suffit pour faire respecter l'interdiction de stationner sur la Place en face de l'ancienne et bien jolie maison communale. »

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée de ce que la Ville dispose déjà actuellement des plots rétractables à poser sur la Place ; ils se trouvent au service des travaux. Toutefois, les conditions climatiques actuelles ne s'avèrent pas propices pour pareils aménagements. Ces obstacles physiques empêcheront tout stationnement sans devoir faire preuve de répression.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, suggère d'intégrer les stationnements infractionnels dans un règlement communal. Ils seraient ainsi susceptibles d'être sanctionnés par l'Administration et non par le service de police. Pour Monsieur le Bourgmestre, cette proposition est inopportune dans la mesure où il s'agit d'une infraction au Code de la Route, et donc d'une infraction pénale.

Pour Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, rien n'empêche le personnel administratif d'avertir les conducteurs sans gêne.

—
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, sort de séance.
Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il la quitte définitivement.
—

A la demande de M. Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH :

Point 8d) : Accueil Temps Libre – Extension (Ecole de devoirs).

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Vu l'importante attente de parents et d'enfants et la réponse à apporter au principe même d'une « école de la réussite », il est proposé d'étudier la possibilité d'étendre le service ATL par la création d'une école de devoirs en semaine. »

Monsieur Oger BRASSART complète comme suit son intervention :

« Afin de promouvoir une véritable égalité des chances face à l'enseignement, il est proposé au Collège, à l'heure de la confection du futur budget, de plancher sur une extension de l'école de devoirs. Une enquête récente a révélé le manque de places pour un suivi pédagogique après l'école. Le service Coup de pouce accueille actuellement quelques 28 enfants par semaine dans le cadre de son école de devoirs (entre 10 et 12 enfants par jour). C'est un maximum et il existe effectivement déjà une liste d'attente. L'accompagnement y est excellent. Il tient compte des différentes écoles, des différentes situations et des apprentissages des enfants et surtout privilégie comme il se doit les enfants en difficultés scolaires. Dans le cadre du plan de cohésion sociale, il donne priorité aux jeunes venant de milieux moins favorisés. Mais il ne peut faire plus..

Il est dès lors proposé de réfléchir à une extension de ce service les lundis, mardis et jeudis à raison de deux heures par jour. Une extension d'heures pourrait être attribuée aux 3 personnes assurant l'animation ATL du mercredi après-midi et entrer dans les fonctions de la responsable ATL. Cela permettrait entre autres aussi de justifier le contrat de mi-temps attribué à cette personne pour la seule après-midi du mercredi. Je vous rappelle que nous étions intervenus lors de la création de ce service ATL en nous étonnant de voir des contrats mi-temps pour quelques heures de prestation réelle le mercredi. Nous apprenons que les 3 animatrices ont actuellement un contrat limité à 5h/semaine. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Précisons que l'ATL accueille les enfants dès 12h30 en fonction de l'arrivée des enfants par le bus qui dessert une dizaine d'implantations scolaires (départ à 12h20 de la gaminerie avec passages à.....et arrivée vers 13h30) puis animations de 14 à 16h et ensuite garderie de 16 à 18h. Actuellement quelques 20 enfants y sont accueillis en moyenne (plus en maternelles qu'en primaires) sauf quand le bus ne circule pas, alors ils ne sont plus que 15. Pour les encadrer, il y a une institutrice maternelle, une éducatrice et un prof de gym.

Les 3 animateurs ont actuellement un contrat de 5h/sem. D'autres pourraient être engagés pour 6 h/sem voire les mêmes en extension d'heures (lundi, mardi et jeudi).

Notons enfin que cette école de devoirs peut faire l'objet d'une subsidiation (ainsi Coup de Pouce reçoit 4.000 €/an de subsides)

Où ? Comment ? Avec qui réaliser cette extension de l'école de devoirs ? en septembre prochain ? Nous attendrons les propositions du Collège »

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE rappelle que les projets ATL ont vu le jour en 2004. La législation en cette matière se distingue de celle relative aux écoles de devoirs. Elle s'engage à mener une réflexion avec l'Echevin de l'Enseignement.

Quant à Madame Véronique REIGNIER, Echevine de l'Enseignement notamment, elle rappelle que ANIMADOS effectue également de l'accompagnement scolaire pour les jeunes de 12 à 18 ans. En outre, certaines associations de parents ont mis sur pied une école de devoirs pendant la garderie, notamment à Ollignies et Bois-de-Lessines. En ce qui concerne Deux-Acres, de la remédiation scolaire est prévue durant les heures de classe. Enfin, elle évoque le projet pilote « Ecolage ».

—
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, réintègre la séance.
—

Point 8e) : Création d'une commission communale consacrée à la mobilité (SNCB,...). Décision.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Il est proposé au Conseil la création d'une commission consultative communale en matière de mobilité, notamment afin de répondre de manière adéquate et concertée aux menaces de suppression de toute desserte ferroviaire sur Lessines.

Les différentes motions adoptées par le Conseil sur l'amélioration des relations ferroviaires entre Lessines et Bruxelles, sur un accueil digne de ce nom en gare de Lessines, sur l'ouverture des guichets au-delà de 2013 n'ont abouti à aucune solution concrète de la part de la SNCB. Il s'agit donc de trouver des pistes permettant de « rentabiliser » davantage la ligne existante et entre autres, des formules incitant les navetteurs lessinois et ceux de Flobecq et Ellezelles à re-prendre le train à Lessines en lieu et place des gares de Silly ou d'Enghien. »

Monsieur Oger BRASSART complète comme suit son intervention :

« Longtemps, la gare de Lessines a été une gare de 1^{ère} catégorie (3000 voyageurs/jour et surtout marchandises). En 1960, le trajet Lessines-Bruxelles s'effectuait en 43 minutes avec des locomotives à vapeur [actuellement, en train électrique, il faut 1h05 en passant par Ath (avec près de 10 minutes d'accrochage/de décrochage des automotrices à Ath) et 55 minutes via Grammont (en prenant une autre correspondance à Grammont)].

En 1959, la ligne 87 Lessines-Renaix a été supprimée, suivie en 1960 de la fermeture de la ligne 87 Lessines-Bassilly-Bruxelles. Fin des années 1960, Flobecq et Ellezelles ont été reliées par desserte de bus vers la gare de Lessines et vers Ath.

Fin des années 1970, la SNCB envisage de supprimer la ligne Lessines-Grammont. Suite à des actions menées, la ligne Ath-Lessines-Grammont est maintenue.

Ouverture de la ligne 94 entre Ath et Enghien : après des pétitions, un arrêt est prévu à Silly et une gare y est construite. La tentation est grande pour les Lessinois de parcourir les 12 km jusque Silly afin de prendre le train. Pour les navetteurs de Flobecq et Ellezelles, une nouvelle ligne de bus matin et soir leur permet d'accéder à la gare de Silly passant sur le boulevard de Lessines (mais sans s'y arrêter !! donc au nez et à la barbe des Lessinois qui gagneraient actuellement 18 min par rapport au trajet actuel Lessines – Ath – Silly – Bruxelles) Comprenez qui pourra !

Dans les années 1990, la mise en place du réseau IC-IR a supprimé tous les arrêts précédemment desservis par ce qu'on appelait alors les « omnibus ». Ce fut le cas sur de nombreuses lignes, toutes ou presque en Wallonie picarde, sauf la ligne 90. Sur la ligne 90 entre Lessines et Ath, les trains IR s'arrêtent à Houraing, Papignies et Rebaix.

Avec l'achèvement de l'A8/E429, des navetteurs préfèrent même la gare d'Enghien (mieux desservie que Silly avec le « luxe » de 3 trains par heure).

Sur l'entité de Lessines, il existe encore aujourd'hui, suivant les statistiques de la SNCB, quelques 1326 voyageurs...mais répartis sur ...4 points d'arrêt (Deux-Acres, Lessines, Houraing et Papignies). A part quelques grandes villes du pays, je ne connais pas d'entités de notre taille qui puisse s'offrir 4 points d'arrêts...On ne connaît pas non plus la répartition des voyageurs entre ces différents points. Mais la lenteur du trajet entre Ath et Lessines (14 min au lieu de 8 min si relation directe) conjuguée au 10 min d'accrochage en gare d'Ath allonge considérablement le trajet.

A l'heure où le plan d'investissements annonce clairement que la ligne 90 sera sacrifiée dans les prochaines années (entre 1 an et 5 ans de « survie »), il me semble opportun de réfléchir avec la SNCB et le TEC, en concertation avec les navetteurs et usagers divers du chemin de fer des solutions alternatives permettant de « rentabiliser » la ligne avant de la voir rayée de la carte.

L'annonce d'une promesse d'un projet de couloirs sous voies en 2015, d'une transformation de la gare en 2020,... ne serait-elle pas de nature à vouloir nous endormir pour mieux nous dévoiler ensuite une réalité bien plus douloureuse pour notre région.

Interrogés par plusieurs médias, les membres du CA de la SNCB ont confirmé que même si toutes les lignes qui ne seront plus entretenues dans un an, ne devraient pas toutes disparaître, certaines seront bel et bien supprimées.

Rappelons enfin que le trafic marchandises autrefois très important (et qui a en partie justifié l'électrification de la ligne) s'est vu réduit considérablement au cours des dernières années.

Aussi, je vous propose de mettre en place une structure permettant de proposer rapidement des solutions alternatives. Ce serait quand même incroyable de bénéficier de couloirs sous voies sur une ligne désaffectée et la re-construction d'une gare destinée à d'autres fins. »

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale que la SNCB compte investir 900.000 €. Dès lors, il ne comprendrait le sacrifice de la ligne.

Pour Monsieur Oger BRASSART, il importe de défendre les intérêts des Lessinois et des navetteurs.

Monsieur le Bourgmestre, il informe l'Assemblée que la SNCB a souhaité rencontrer le Collège dès le début du mois de janvier. Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, trouve assez troublant d'entendre aujourd'hui que c'est la SNCB qui sollicite un entretien alors qu'il y a peu, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, ancien Echevin des Travaux, prétendait tenter, en vain, de rencontrer cette société. Pour lui, si personne n'agit, il s'agirait d'une catastrophe sociale.

Monsieur le Bourgmestre retire la parole à Monsieur Olivier HUYSMAN et le groupe OSER-CDH quitte alors la séance.

Par ailleurs, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, souligne l'implication du TEC qui s'avère également indispensable, notamment lorsque qu'on pense au zoning de Ghislenghien qui, à ce jour, n'est pas desservi par le service de bus. Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, se rallie à cette remarque.

Quant à Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, elle signale qu'au sujet de la gare, un projet intéressant se trouve dans les archives de la commune et qui aurait été mis sur pied par Monsieur Jean-Paul VANCROMBRUGGEN, ancien Echevin.

9. Questions posées par les Conseillers.

L'Assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de répondre aux questions des Conseillers qui ont quitté la séance.

Monsieur le Président prononce le huis clos.